

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2009**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
<b>1</b>		Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009	<b>x</b>			Unanimité
<b>2.1</b>	2.1.1.1	09-A-041 LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE STATION D'EPURATION DE LILLE METROPOLE NORD OUEST	<b>x</b>			Unanimité
	2.1.2	09-A-042 POLLUTIONS DIFFUSES	<b>x</b>			Unanimité
	2.1.3	09-A-043 ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	<b>x</b>			Unanimité
	2.1.4	09-A-044 PARTICIPATIONS FINANCIERES EN FAVEUR DE LA GESTION DES CRUES	<b>x</b>			Unanimité
<b>3.1</b>	3.1.1	09-A-045 ACTION INTERNATIONALE - LOI OUDIN-SANTINI	<b>x</b>			Unanimité
	3.1.2	09-A-046 COOPERATION DECENTRALISEE	<b>x</b>			Délibération modifiée remise sur table. Unanimité
<b>4</b>		09-A-047 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 06-A-138 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 DECEMBRE 2006 INFORMATION, COMMUNICATION ET EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT	<b>x</b>			Unanimité Avec modification de Mr Vernede : Article 2.2 "Une participation financière peut être apportée aux opérations de partenariat pédagogique engagées avec l'éducation nationale et les autres ministères et établissements concernés"
<b>4.2.</b>	4.2.1	09-A-048 ADAPTATION N° 8-09 DU 9EME PROGRAMME D'INTERVENTION POUR L'ANNEE 2009	<b>x</b>			Unanimité
<b>5</b>		09-A-049 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	<b>x</b>			Unanimité

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
7	09-A-050	CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL(CESU) PRE FINANCE	x			Délibération modifiée remise sur table. Unanimité
11	09-A-051	PROJET DE CONVENTION AGENCE DE L'EAU - VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	x			Unanimité Signature Vice-Président
14	09-A-052	REECHELONNEMENT DU REMBOURSEMENT D'AVANCES CONSENTIES A LA SOCIETE VERHAEGHE PAR L'AGENCE	x			Unanimité

**DELIBERATION N° 09-A-041 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE  
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE :** LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE  
STATION D'EPURATION DE LILLE METROPOLE NORD OUEST

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 08-A-072 du Conseil d'Administration du 26 Septembre 2008 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n° 4.2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 27 Novembre 2009,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°2.1.1.1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 27 Novembre 2009,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**Article 1 :**

L'Agence de l'Eau prend l'engagement d'assurer le financement de l'opération relative à la station d'épuration de Lille Métropole Nord Ouest dans sa globalité sur la base d'un montant prévisionnel de travaux à financer de 140 M€ HT, soit une participation financière sous forme de subventions pour 35 M€ et d'avance remboursable pour 55 M€. La participation financière est engagée pour partie en 2009.

La participation financière complémentaire sera ajustée à la Commission Permanente des Interventions de fin 2010 après résultat de l'appel d'offres, choix du constructeur, connaissance du coût réel et éventuel plafonnement.

**Article 2 :**

L'engagement de la participation financière sera réalisé en 2 tranches : la première en 2009 est arrêtée sur la base de 85 M€ HT de travaux. Les modalités de financement sont les suivantes :

Montant prévisionnel des travaux de la station (€)		Participation financière maximale de l'Agence	
Maître d'ouvrage (dépense globale)	Retenu par l'Agence (1 <sup>ère</sup> tranche)	Type aide*	Montant en €
140 000 000 € HT	84 700 000 € HT	A1+20 40%	33 880 000
		S 25 %	21 175 000
<b>TOTAL</b>			<b>55 055 000</b>

S : Subvention ; A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

**Article 3 :**

La seconde tranche financière fera l'objet d'un engagement en 2010.

**Article 4 :**

Le montant de la participation financière est imputé sur la ligne de programme 9110 « ouvrages d'épuration des collectivités locales ».

**Article 5 :**

Des conditions spécifiques de versement de la participation financière de l'Agence seront prévues avec le maître d'ouvrage lors de l'établissement de la convention financière qui interviendra à l'issue du second engagement de la participation financière en 2010.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

**Jean-Michel BÉRARD**

**Alain STRÉBELLE**

## DELIBERATION N° 09-A-042 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

**TITRE** : POLLUTIONS DIFFUSES

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 08-A-080 du Conseil d'Administration du 26 Septembre 2008 relative aux pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n° 5.2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Novembre 2009,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°2.1.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 27 Novembre 2009,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**Article 1** :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	122 862,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>122 862,00 €</b>

**Article 2** :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9182.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

**Jean-Michel BÉRARD**

**Alain STRÉBELLE**

# ANNEXE A LA DELIBERATION N° 09-A-042 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

AGENCE DE L'EAU  
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
80433.00	CHAM D'AGRICULTURE DE L' AISNE	OPERATION AGRI PER' AISNE	Aisne	382 400	138 950	HT	S	70	97 265	
80434.00	AGRO TRANSFERT RESSOURCES TERRITOIRES	OUTIL EXPERT DE GESTION DES ADVENTICES POUR ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT DE PRATIQUES (PHASE 2)	PICARDIE	170 650	170 650	TTC	S	15	25 597	
<b>TOTAL</b>				<b>553 050,00</b>	<b>309 600,00</b>				<b>122 862,00</b>	

\* S : Subvention

## DELIBERATION N° 09-A-043 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

**TITRE :** ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 08-A-081 du Conseil d'Administration du 26 Septembre 2008 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 Septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
  - Vu le rapport présenté au point n° 6.2 (4) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Novembre 2009,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°2.1.3 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 27 Novembre 2009,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**Article 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	61 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>61 000,00 €</b>

**Article 2 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9253.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

**Jean-Michel BÉRARD**

**Alain STRÉBELLE**

# ANNEXE A LA DELIBERATION N° 09-A-043 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

AGENCE DE L'EAU  
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
80491.00	DEPARTEMENT DE L' OISE	Service Assistance Technique pour l'alimentation en eau potable (SATEP).	OISE.	110 000	110 000	HT	SF	F	61 000	
<b>TOTAL</b>				<b>110 000,00</b>	<b>110 000,00</b>				<b>61 000,00</b>	

\* SF : Subvention forfaitaire

## DELIBERATION N° 09-A-044 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

**TITRE** : GESTION DES CRUES

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 07-A-088 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
  - Vu le rapport présenté au point n° 7.5 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Novembre 2009,
  - Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2.1.4 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 27 Novembre 2009,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**Article 1** :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	163 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>163 000,00 €</b>

**Article 2** :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9244.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

**Jean-Michel BÉRARD**

**Alain STRÉBELLE**

# ANNEXE A LA DELIBERATION N° 09-A-044 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

AGENCE DE L'EAU  
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
80586.00	SYND MIXTE SCHEMA AMENA GESTION EAUX LYS	Etude du fonctionnement hydraulique de la forêt de Nieppe visant à évaluer les potentialités d'utilisation de la zone et des prairies humides adjacentes dans la lutte contre les inondations.	Le secteur de la Forêt de Nieppe (Flandre) d'une superficie de 2 600 hectares, situé sur la partie aval du bassin de la Bourre.	82 000	82 000	HT	S	70	57 400	
80662.00	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	Mise en place d'une station débitmétrique sur la Lys municipale à Aire sur la Lys.	Sur la Lys municipale à la hauteur de la commune d'Aire sur la Lys, et plus précisément à l'amont immédiat d'une vanne afin d'y mesurer le débit y transitant.	72 000	72 000	TTC	S	80	57 600	
80664.00	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	Mise en place d'une station débitmétrique à Cuinchy.	Dans le bras de décharge de l'écluse de Cuinchy située sur le canal d'Aire.	60 000	60 000	TTC	S	80	48 000	
<b>TOTAL</b>				<b>214 000,00</b>	<b>214 000,00</b>				<b>163 000,00</b>	

\* S : Subvention

## DELIBERATION N° 09-A-045 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

**TITRE :** ACTION INTERNATIONALE - LOI OUDIN-SANTINI

**VISA :**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-137 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle et de la coopération décentralisée,
- Vu le rapport présenté au point n°2.2 (1) de l'ordre de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 6 Novembre 2009,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3.1.1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 27 Novembre 2009,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**Article 1 :**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	100 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>100 000,00 €</b>

**Article 2 :**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3 :**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9330.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

**Jean-Michel BÉRARD**

**Alain STRÉBELLE**

# ANNEXE A LA DELIBERATION N° 09-A-045 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

AGENCE DE L'EAU  
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
80622.00	LE PARTENARIAT	OS-PROJET D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN MILIEU SCOLAIRE - 3ÈME ANNÉE	Régions de Saint Louis et de Matam au Sénégal.	105 000	100 000	TTC	S	50	50 000	
80670.00	INTER AIDE	OS-APPUI AUX COMMUNES POUR L'AMÉLIORATION EN EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT DES VILLAGES	Districts de Fenoarivo Astinanana et Vavatenina dans la région Analanjirofo à Madagascar	102 000	100 000	TTC	S	50	50 000	
<b>TOTAL</b>				<b>207 000,00</b>	<b>200 000,00</b>				<b>100 000,00</b>	

\* S : Subvention

## DELIBERATION N° 09-A-046 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

**TITRE** : COOPERATION DECENTRALISEE

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-137 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle et de la coopération décentralisée,
  - Vu le rapport présenté au point n°2.6 (1) de l'ordre de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 6 Novembre 2009,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3.1.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 27 Novembre 2009,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**Article 1** :

L'Agence apporte une participation financière sous la forme d'une subvention aux maîtres d'ouvrages repris dans l'annexe à la délibération ci-jointe.

**Article 2** :

Délégation est donnée au Directeur pour engager ces participations financières dès que possible, établir et signer les conventions correspondantes avec les Maîtres d'ouvrage précités dans la présente délibération, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**Article 3** :

Le montant de ces participations financières est imputé sur la ligne de programme 9330

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

**Jean-Michel BÉRARD**

**Alain STRÉBELLE**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 09-A-046 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations	Montant de l'opération (€)				Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionne l finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal
80645.00	SOS SAHEL INTERNATIONAL FRANCE	OS-PROJET D'APPUI A LA COMMUNE DE DEGOUDOU, BOUCLE DE MOUHOU - 2EME ANNEE	Commune de Dégoudou au Burkina Faso.	125 000	<b>100 000</b>	TTC	S	50	50 000
80678.00	AGENCE DC	OS-PROJET INTEGRE D'APPUI A LA GESTION DE L'EAU A AHOMADEGBE (COMMUNE DE LALO)	Commune de Lalo au Bénin	235 000	<b>200 000</b>	TTC	S	50	100 000
80688.00	AMITIE BURKINA CAMBRESIS	OS-ALIMENTATION EN EAU ET ASSAINISSEMENT D'UN CENTRE DE RECUPERATION ET D'EDUCATION NUTRITIONNELLE	Ville de Kantchari au Burkina Faso	52 000	<b>52 000</b>	TTC	S	50	26 000
80767.00	ACTION CONTRE LA FAIM	OS-ASSISTANCE D'URGENCE POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU DES POPULATIONS SINISTRES SUITE AU TREMBLEMENT DE TERRE	Ile de Sumatra en Indonésie	203 000	<b>100 000</b>	TTC	S	50	50 000
<b>TOTAL</b>				<b>615 000</b>	<b>452 000</b>				<b>226 000</b>

**DELIBERATION N° 09-A-047 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE  
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE** : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 06-A-138 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 8 DECEMBRE 2006  
INFORMATION, COMMUNICATION ET EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

**VISA** :

- Vu la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- Vu le décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin modifié,
- Vu le 9<sup>ème</sup> Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-138 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 portant sur l'information, la communication et l'éducation à l'environnement,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°4 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 27 novembre 2009,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**La délibération n° 06-A-138 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 est abrogée et remplacée comme suit à compter du 1er janvier 2010 :**

**Article 1** :

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la pollution et d'amélioration de la ressource en eau et dans le cadre de sa mission d'information sur l'eau, l'Agence de l'eau Artois-Picardie peut apporter une participation financière aux actions de communication réalisées par le Maître d'Ouvrage pour promouvoir les opérations financées par l'Agence, en cohérence avec le plan de communication de l'Agence.

Cette participation financière concerne :

- les supports de communication : documents écrits ou audio-visuels, etc...,
- les actions de communication : création d'événements, relations presse, mise en place de programme de communication spécifique à l'opération...

Elle est décidée sur la base d'un cahier des charges précisant les dates, la nature et le contenu des opérations menées en partenariat.

## **ARTICLE 2 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES**

2.1 - Une participation financière peut être apportée pour les actions de communication relatives aux opérations réalisées par le Maître d'Ouvrage avec participation financière de l'Agence. Elle prend la forme d'une subvention au taux **maximal** de 50 % du montant hors T.V.A. des dépenses prises en compte. Le montant des dépenses de communication prises en compte est plafonné à 3 % du montant des investissements réalisés par le Maître d'Ouvrage et faisant l'objet de cette action de communication.

La participation financière de l'Agence est plafonnée dans tous les cas à 30 000 €.

**La participation financière est imputée sur les lignes d'interventions correspondant aux opérations financées faisant l'objet de l'action de communication.**

2.2 - Une participation financière peut être apportée aux opérations de partenariat pédagogique engagées avec l'éducation nationale et les autres ministères et établissements concernés. Elle prend la forme d'une subvention forfaitaire au taux maximal de 80 % du montant TTC des dépenses prises en compte dans la limite d'une participation financière de 2 000 €.

La participation financière est imputée sur la ligne 934 "information, communication et éducation à l'environnement".

2.3 - Une participation financière peut être apportée aux opérations de partenariat mettant en œuvre des projets menés par les collectivités publiques ou associations dans le bassin Artois-Picardie relatifs à l'information, la communication et l'éducation sur la préservation de l'eau et les milieux aquatiques. Elle prend la forme d'une subvention au taux maximal de 50 % du montant HT ou TTC des dépenses prises en compte.

La participation financière est imputée sur la ligne de programme 934 "information, communication, éducation à l'environnement".

## **ARTICLE 3 : LES ACTIONS DE COMMUNICATION A L'INITIATIVE DE L'AGENCE**

Les actions d'information, de communication et d'éducation à l'environnement sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence, dans le cadre du plan de communication annuel. Ces dépenses sont imputées sur la ligne de programme 934.

## **ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION**

La participation financière est décidée par le Conseil d'Administration hormis les cas de délégation de compétence **prévues au règlement intérieur du Conseil d'Administration** et fait l'objet d'un acte conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales des interventions de l'Agence.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

**Jean-Michel BÉRARD**

**Alain STRÉBELLE**

**DELIBERATION N° 09-A-048 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE  
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE** : ADAPTATION N° 8-09 DU 9EME PROGRAMME D'INTERVENTION POUR L'ANNEE 2009

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),
- Vu le décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9<sup>ème</sup> Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n°06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation, pris après avis conforme du Comité de Bassin,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4.2 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 27 novembre 2009,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

Article 1

Les dotations d'autorisation de programme pour 2009 sont modifiées conformément au tableau ci-après :

Article 2

Les dotations d'autorisation de programme pour l'ensemble du 9ème Programme sont en conséquence conformes au tableau annexé à la présente délibération.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

**Jean-Michel BÉRARD**

**Alain STRÉBELLE**

**Tableau 2 - : Ventilation annuelle des engagements du 9ème programme (en M€) - après adaptation n° 8-09**

Action. LOLF	Lignes de Programme	années						Total
		2007 <i>réel.</i>	2008 <i>réel</i>	2009 <i>prévis.</i>	2010 <i>prévis.</i>	2011 <i>prévis.</i>	2012 <i>prévis.</i>	
	11 Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées	56,661	31,282	83,048	67,375	18,000	16,000	272,366
	12 Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	38,596	36,493	41,910	39,723	39,723	39,723	236,168
	13 Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles	12,586	11,922	3,500	11,500	11,500	11,500	62,508
	14 Elimination des déchets	0,500	0,500	0,500	0,500	0,500	0,500	3,000
	15 Assistance technique à la dépollution	1,496	1,383	0,919	1,280	1,280	1,280	7,638
	16 Primes pour épuration	23,065	12,680	0,000	0,000	0,000	0,000	35,744
	17 Aide à la performance épuratoire	0,000	9,845	22,434	23,000	23,500	24,000	102,779
	18 Lutte contre la poll. Agricole	8,155	1,479	1,800	6,500	7,500	9,500	34,934
	19 Divers pollution	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	<b>Total Action n°1 - Prévention des risques contre les pollutions</b>	<b>141,060</b>	<b>105,583</b>	<b>154,109</b>	<b>149,878</b>	<b>102,003</b>	<b>102,503</b>	<b>755,137</b>
	21 Gestion quantitative de la ressource	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	23 Protection de la ressource	1,378	0,948	2,377	2,800	3,000	3,000	13,503
	24 Restauration et gestion des milieux aquatiques	4,431	5,781	4,305	7,000	10,500	11,000	43,018
	29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin	2,050	1,488	0,377	0,700	0,700	0,700	6,014
	31 Etudes générales	0,356	0,264	0,072	0,200	0,200	0,200	1,292
	32 Connaissance environnementale	2,592	2,329	1,922	2,650	2,650	2,650	14,792
	33 Action internationale	0,509	0,484	0,594	0,300	0,300	0,300	2,487
	34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	1,489	1,775	1,261	1,000	1,000	1,000	7,525
	<b>Total Action n°7 - Gestion des milieux et biodiversité</b>	<b>12,805</b>	<b>13,069</b>	<b>10,908</b>	<b>14,650</b>	<b>18,350</b>	<b>18,850</b>	<b>88,632</b>
	<b>Total programme protection de l'environnement et prévention des risques</b>	<b>153,866</b>	<b>118,652</b>	<b>165,017</b>	<b>164,528</b>	<b>120,353</b>	<b>121,353</b>	<b>843,769</b>
	25 Eau potable	9,296	15,582	24,702	9,600	9,600	9,600	78,381
	50 Contribution à l'ONEMA	5,533	7,600	7,600	7,600	7,600	7,600	43,533
	<b>Total autres actions de l'opérateur</b>	<b>14,829</b>	<b>23,182</b>	<b>32,302</b>	<b>17,200</b>	<b>17,200</b>	<b>17,200</b>	<b>121,914</b>
	40 Dépenses courantes et autres dépenses	18,994	25,356	19,500	19,500	19,500	19,500	122,350
	<b>Total Général</b>	<b>187,689</b>	<b>167,190</b>	<b>216,820</b>	<b>201,228</b>	<b>157,053</b>	<b>158,053</b>	<b>1088,033</b>

## DELIBERATION N° 09-A-049 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

**TITRE** : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**VISA** :

- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- Vu le Décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux comités de bassin ;
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau ;
- Vu le Décret n° 2007-985 du 15 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'État et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau ;
- Vu le Décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie du 4 juillet 2008 et la délibération n° 08-A-063 du Conseil d'Administration du 4 juillet 2008 relative à son adoption,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°5 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 27 novembre 2009,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie est modifié pour les articles qui suivent :**

### **Article III.3.2 - Délégation du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration délègue au Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie :

D'une part, ses attributions relatives :

- aux conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie ;
- à la conclusion des contrats et des conventions, sans limite de montant ;
- à l'acceptation des dons et legs ;
- aux actions en justice à intenter au nom de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie et aux transactions,

D'autre part, ses attributions relatives à :

1° L'examen et l'attribution de subventions ou de concours financiers aux personnes publiques ou privées, hormis l'action internationale, dans le respect des modalités prévues dans les délibérations d'application du Programme d'Intervention et les limites suivantes :

- participations financières inférieures ou égales à 30 000 € par dossier d'opération ou de travaux dans la limite du montant annuel de dotation de la ligne de programme concernée ;
- participations financières au fonctionnement dans la limite du montant annuel de dotation des lignes de programme correspondantes ;
- ensemble des opérations d'exécution du programme sous maîtrise d'ouvrage directe de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie dans la limite du montant annuel des dotations des lignes de programme correspondantes ;

2° Le report des autorisations de programme non engagées l'année précédente et la modification des dotations d'autorisation de programme résultant d'un transfert entre lignes de programme à l'intérieur de l'enveloppe annuelle globale d'autorisation de programme dans la limite de 10% du montant de cette enveloppe ;

3° Toutes décisions concernant la gestion des dossiers d'intervention soldés ou non soldés dans les délais prévus dans la convention selon les modalités fixées par les délibérations d'application du Programme d'Intervention, et notamment :

- annulation ou réduction de la décision de participation financière ;
- solde de la convention ou de l'acte d'attribution en fonction des éléments fournis par le maître d'ouvrage ou connus de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie ;
- transformation d'avance en subvention dans le respect des conditions prévues dans la convention de participation financière ;
- remboursement des acomptes perçus par le maître d'ouvrage si leur versement ne correspond pas à une réalisation effective ;
- prorogation des délais de la convention permettant au maître d'ouvrage de respecter ses obligations ;
- rappel des participations financières pour cessation d'activité, arrêt, abandon et autres circonstances prévues dans les modalités générales des interventions financières de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie.

La délégation visée au 1° ne concerne pas l'attribution de subventions ou de concours financiers aux personnes publiques ou privées déléguée à la Commission Permanente des Interventions.

Les décisions du Directeur Général sont exécutoires par elles-mêmes.

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie rend compte pour information au Conseil d'Administration de ses travaux et des décisions qu'il prend :

- à chaque séance du Conseil d'Administration concernant les délégations visées aux 1° et 2° ;
- au moins annuellement concernant la délégation visée au 3°.

### **Article IV.1.3 - Attributions**

Le Conseil d'Administration délègue à la Commission Permanente des Interventions sa compétence d'attribution, hormis l'action internationale, dans le respect des modalités prévues dans les délibérations d'application du Programme d'Intervention pour l'examen et l'attribution de subventions ou de concours financiers aux personnes publiques et privées supérieurs à 30 000 € par dossier d'opération ou de travaux, à l'exception des participations financières au fonctionnement et des opérations d'exécution du programme sous maîtrise d'ouvrage directe de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Cette délégation ne concerne pas l'attribution de subventions ou de concours financiers aux personnes publiques ou privées déléguée au Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie.

La Commission Permanente des Interventions rend compte pour information au Conseil d'Administration de ses travaux et des décisions qu'elle prend, à chaque séance du Conseil d'Administration.

Les délibérations de la Commission Permanente des Interventions sont exécutoires par elles-mêmes, sauf si le ministre chargé de l'environnement y fait opposition dans un délai de 15 jours à compter de leur réception accompagnée des documents correspondants.

La Commission Permanente des Interventions peut décider, à la majorité de ses membres dits « permanents » présents ou représentés, de porter une délibération de sa compétence au vote du Conseil d'Administration.

**Les autres dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie demeurent inchangées.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

**Jean-Michel BÉRARD**

**Alain STRÉBELLE**

**DELIBERATION N° 09-A-050 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE  
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE** : CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL(CESU) PRE FINANCE

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9<sup>ème</sup> Programme d'interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 08-A-088 du Conseil d'Administration du 3 octobre 2008 approuvant le budget 2009,
- Vu la délibération n° 08-A-061 du Conseil d'administration du 26 juin 2008 approuvant la mise en place du CESU Pré financé,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point 11 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 juin 2009,
- Vu la délibération n° 09-A-021 du Conseil d'Administration du 26 juin 2009 approuvant l'augmentation de la participation de l'Agence de l'Eau, pour l'exercice budgétaire 2009,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point 7 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 27 novembre 2009,
- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, codifié aux articles L 129-1 et suivants du Code du travail,
- Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du travail, codifié aux articles D 129-35 et suivants du Code du travail.
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°7 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 27 novembre 2009,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**Article unique** :

De fixer la participation de l'Agence de l'Eau dans la limite de 1830 € de valeur faciale de CESU et par agent comme suit :

- Participation de l'Agence de l'Eau de 75 % pour les agents dont l'Indice Nouveau Majoré (INM) est inférieur ou égal à l'INM 522 ;
- Participation de l'Agence de l'Eau de 50 % pour les agents dont l'INM est supérieur à l'INM 522 ;
- Participation de l'Agence de l'Eau de 100 % des frais de garde d'enfants pour les enfants non scolarisés, sous réserve de la présentation de l'avis de non imposition de l'agent.

La présente délibération s'applique à compter de l'exercice budgétaire 2010.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE

**Jean-Michel BERARD**

**Alain STREBELLE**

**DELIBERATION N° 09-A-051 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE  
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE** : PROJET DE CONVENTION AGENCE DE L'EAU - VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°11 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 27 novembre 2009,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**Article 1** :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à signer la convention cadre reprise en annexe entre Voies Navigables de France et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

**Paul RAOULT**

**Alain STRÉBELLE**

**ACCORD-CADRE RELATIF A LA COOPERATION ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE  
ET VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (DIRECTION REGIONALE NORD PAS-DE-CALAIS)**

**projet**

**2010-2012**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

dont le siège est situé 200, rue Marceline, 59508 DOUAI Cédex,  
représentée par Monsieur Alain STRÉBELLE, Directeur Général,  
ci-après dénommée « l'Agence de l'Eau »

**d'une part**

et

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

DIRECTION REGIONALE DU NORD PAS-DE-CALAIS  
dont le siège régional est situé 37, rue du Plat 59034 LILLE Cedex  
représentée par Monsieur Jean-Pierre DEFRESNE, Directeur Régional,  
ci-après dénommées «VNF»,

**d'autre part,**

- Vu l'article 56 de la loi n° 2002-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques techniques et naturels et à la réparation des dommages, instituant un réseau « magistral » lié au transport de marchandises ou de cohérence hydraulique, et d'un réseau « régional » à vocation touristique et d'intérêt local,
- Vu la loi de finances du 29/12/2004, article 124,
- Vu le décret n° 2005-992 du 16 Août 2005 précisant la liste des cours d'eau et canaux non décentralisables du Nord-Pas-De-Calais, soit 576 km de voies d'eau d'intérêt national,
- Vue la Directive Cadre Européenne fixant les obligations pour atteindre le bon état écologique des eaux de surface et le bon potentiel écologique pour les canaux repris au titre des masses d'eau fortement modifiées ou artificielles à l'horizon 2015,

- Vu la politique « Développement durable » de VNF visant une démarche Développement Durable dans les missions quotidiennes des services,
- Vu le courrier du Préfet Coordonnateur du Bassin Artois – Picardie en date du 31 juillet 2006 sur les voies décentralisables, soit 144 km de cours d'eau,
- Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006 – 1772 du 30 décembre 2006,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L. 2131-1 et suivants,
- Vu la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- Vu le règlement européen CE n°1100 / 2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes,
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment son article 83 relatif aux orientations prioritaires des programmes pluriannuels d'intervention des Agences de l'Eau pour les années 2007 à 2012,
- Vu la loi Grenelle 1 du 3 Août 2009,
- Vu le contrat d'objectifs Etat – Agence de l'Eau pour 2007 – 2012 du 7 mai 2007,
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de 1997 en vigueur, les projets de SDAGE et de programmes de mesure associés portant sur les années 2010-2015,
- Vu le PLAN de GEstion des POissons Migrateurs (PLAGEPOMI) 2007-2012, approuvé par M. le Préfet en date du 7 juillet 2007,
- Vu le 9<sup>ème</sup> Programme d'Interventions de l'Agence de l'Eau (2007–2012), notamment la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-188 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 modifiant la délibération n° 06-A-132 du Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2006 relative à la restauration et la gestion des milieux aquatiques,

**il est exposé ce qui suit :**

VNF est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial sous la tutelle du **Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM)**. Il agit en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels et les usagers de la voie d'eau. Il concourt ainsi à l'ensemble des politiques liées à sa préservation et à son développement durable.

VNF gère, exploite, modernise et développe un réseau européen de voies navigables constitué de 6.700 km de canaux et rivières aménagés, de plus de 2.000 ouvrages d'art et de 40.000 hectares de domaine public le long de ces voies d'eau.

VNF a pour missions d'assurer la navigabilité de ce réseau, de développer et promouvoir le transport fluvial et d'assurer, par la gestion hydraulique du réseau, la disponibilité de la ressource en eau nécessaire à différents usages autorisés (eau potable, usage industriel ou agricole) concourant ainsi à l'activité des territoires. Tout à la fois aménageur et promoteur de la voie d'eau, VNF a pour priorité la qualité de service aux usagers et le développement de ses activités dans le respect de l'environnement et de la ressource en eau.

Dans la région Nord-Pas-de-Calais, le décret n° 2005-992 du 16 Août 2005 a précisé la liste des cours d'eau et canaux non décentralisables du Nord-Pas-de-Calais, soit 576 km de voies d'eau d'intérêt national et 144 km de voies d'eau décentralisables. A partir de débats locaux avec ces partenaires, le service régional de VNF a construit une vision partagée sur le devenir économique, écologique et touristique de son réseau national et décentralisable. Le **Schéma Régional d'Aménagement de la Voie d'Eau (SRAVE)** est le fruit de ces échanges, véritable livre blanc qui propose un plan d'actions partenariales à initier jusqu'à l'horizon 2025 légitimant le rôle des canaux dans la définition du développement durable. Les enjeux environnementaux de la voie d'eau sont :

- améliorer la gestion quantitative et qualitative de l'eau ainsi que la qualité hydromorphologique des voies d'eau.
- Se doter dans ce cadre des outils de connaissance nécessaires aux suivis quantitatifs et qualitatifs de l'eau, des sédiments et des biocénoses associées,
- Garantir en conséquence le développement des trames verte et bleue, les voies d'eau et leurs annexes pouvant servir de cœur de nature ou de corridor écologique.

L'Agence de l'Eau est un Etablissement Public à Caractère Administratif sous la tutelle technique du MEEDDM.

Elle a notamment pour mission dans le Bassin Artois-Picardie au même titre que les 5 autres Agences dans leurs bassins respectifs de contribuer, sur la base de fondements techniques, de la connaissance des milieux, de l'analyse des politiques territoriales et d'incitations financières, à la gestion équilibrée de la ressource en eau et de tous les milieux aquatiques dans le cadre d'un développement durable. Ses moyens financiers proviennent des redevances perçues auprès des usagers de l'eau. Celles-ci sont pour partie redistribuées sous forme de subventions et de prêts aux collectivités locales, aux industriels, aux agriculteurs, aux associations et autres maîtres d'oeuvre qui entreprennent des actions de protection du milieu naturel. Les modalités de financement sont précisées dans un programme pluriannuel d'intervention défini par le conseil d'administration après avis conforme du comité de bassin.

La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE (DCE) fixe un objectif général de bon état ou de bon potentiel écologique des cours d'eau, à atteindre d'ici 2015, sauf dérogations justifiées. Ce bon état ou ce bon potentiel écologique, évalué à partir de paramètres hydrobiologiques (faune et flore aquatique), ne pourra pas être atteint simplement par l'amélioration de la qualité de l'eau. Dans le bassin Artois Picardie où les cours d'eau ont été fortement artificialisés notamment en vue de l'usage « navigation » et souffrent encore d'une pollution historique de leurs sédiments, il est indispensable de mettre en œuvre des actions visant à améliorer la qualité physique et physico-chimique des rivières. Ces actions figurent au titre des orientations prioritaires des programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau définis par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, avec pour objectifs « de mener et de favoriser des opérations de préservation, de restauration, et d'entretien et d'amélioration de la gestion des milieux aquatiques et des zones humides. ».

La préservation et la restauration écologique des rivières et voies d'eau sont donc des objectifs communs de l'Agence de l'Eau et de VNF dans le 9<sup>ème</sup> Programme d'Interventions 2007-2012, en concordance avec les objectifs Grenelle de trames verte et bleue régionales. La réalisation d'aménagements de la voie d'eau nécessite un important travail préalable d'expertise pour initier et accompagner dans la durée VNF dans ses projets.

Le présent accord vise à définir le cadre, les thèmes de coopération, les objectifs et les modalités de conduite des actions conjointes ou coordonnées entre VNF, sur le domaine qu'il gère et l'Agence de l'Eau pour les années 2010-2012.

Cet accord-cadre traduit la volonté des signataires de coordonner leurs actions pour réaliser les objectifs du SDAGE 2010–2015, du programme de mesures défini pour le bassin Artois-Picardie, du PLAGEPOMI 2007–2012 et du Plan de Gestion National de l'Anguille défini en application du règlement européen susvisé. Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les programmes de mesures adossés au SDAGE pour les masses d'eau concernées, en veillant à leur information réciproque, à la synergie des moyens mis en œuvre, à l'optimisation de ces moyens et en assurant la lisibilité, la transparence des actions, la diffusion et la valorisation des résultats obtenus.

## ARTICLE 1 – OBJECTIFS ET ACTIONS

L'Agence de l'Eau, dans la limite des conditions d'éligibilité définies par les délibérations de son Conseil d'Administration, et VNF dans la limite des crédits budgétaires disponibles s'engagent à :

### a) Aménagement, entretien et surveillance de la voie d'eau

- Instaurer un partenariat technique et financier et une information préalable lors des travaux d'entretien de la voie d'eau visés au L. 215-14 du Code de l'Environnement et lors de projets plus ambitieux, installation d'ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L.214-1 du Code de l'Environnement et concernés par le décret – nomenclature n° 006-881 du 17 juillet 2006. La présente convention a pour objet de favoriser le porter à connaissance préalable des opérations, afin de définir en concertation les projets permettant de favoriser la mise en œuvre des dispositions du 9<sup>ème</sup> Programme d'Interventions et du SRAVE,

- Etablir une coopération technique en amont des projets et définir un *modus operandi* le moins préjudiciable pour le patrimoine écologique de la voie d'eau.

- Etablir un partenariat visant à la protection des milieux aquatiques, par le renforcement du réseau d'alerte pour la détection des dégradations du milieu.

### b) Instrumentation quantitative et qualitative de la voie d'eau

- Faciliter l'échange de données relatives à la gestion des stations de mesure automatique. La mise en œuvre de la politique de mesure des débits et de la qualité des voies navigables sera poursuivie, en adéquation avec les objectifs découlant de la Directive Cadre sur l'Eau pour caractériser le potentiel écologique des voies d'eau et dans la logique de gestion intégrée telle que définie par la LEMA. L'Agence de l'Eau apportera sa contribution technique et financière pour garantir la pérennité des aménagements existants et pour contribuer à renforcer le réseau existant.

- Favoriser la préservation des ressources en eau, la qualité physique et physico-chimique de l'eau et des sédiments, la gestion des milieux aquatiques. L'Agence de l'Eau et VNF mettent à disposition les données environnementales détenues par chacun des établissements, notamment sur la qualité de l'eau et des sédiments et sur les ouvrages, les prélèvements et les débits. Ils améliorent et partagent les connaissances relatives au fonctionnement hydrologique et hydraulique du réseau de VNF par une instrumentation des prises d'eau et des barrages de navigation et la réalisation d'études hydrauliques dans les zones de forte contrainte.

A ce titre, VNF informe l'Agence de l'Eau des dispositions prises pour le comptage des volumes prélevés dans le milieu naturel et indique chaque année, indépendamment de ses obligations déclaratives, les volumes prélevés dans les canaux par les usagers ou pour la réalimentation des milieux naturels. L'Agence de l'Eau apporte son appui à VNF pour améliorer les dispositifs de mesures des prélèvements dans le milieu naturel et pour la réalisation des actions inscrites dans le programme de mesures pour une meilleure gestion quantitative de la ressource. Dans ce but les parties définissent et réalisent des études nécessaires pour l'identification des travaux prioritaires pour l'amélioration de l'utilisation de l'eau sur les territoires de plus grande sensibilité.

VNF et l'Agence de l'Eau développent en commun des outils de compréhension et de gestion des écosystèmes aquatiques et des méthodes d'ingénierie écologique adaptés et conviennent pour cela de mettre en place des sites expérimentaux qui font l'objet d'un suivi technique et scientifique afin de permettre l'évaluation des résultats.

#### c) Réhabilitation hydromorphologique et écologique de la voie d'eau

Il s'agit de reconquérir la qualité des milieux aquatiques, notamment par la restauration de la continuité écologique et le développement de la biodiversité (objectifs « Grenelle »). L'Agence de l'Eau apporte son appui technique et financier à VNF sur le territoire dont il a la gestion, pour

- restaurer les ripisylves et les berges érodées à l'aide de techniques végétales, réhabiliter les milieux alluviaux en voie de disparition, réhabiliter de manière fonctionnelle les annexes hydrauliques,
- restaurer la continuité écologique, notamment par la mise en conformité ou l'effacement des ouvrages, afin d'assurer de bonnes conditions de migration et de reproduction des espèces, notamment de l'anguille, en application du règlement européen pour la reconstitution du stock d'anguilles européennes et contribuer à la mise en œuvre opérationnelle de la trame bleue sur son réseau,
- réhabiliter les milieux aquatiques, favoriser le maintien ou le développement de la diversité des habitats naturels et la lutte contre les espèces invasives,
- réduire les pollutions générées par les usages historiques sur la voie d'eau, mais aussi par l'activité actuelle (limitation de l'usage des produits phytosanitaires, étude sur l'origine de la pollution et gestion différenciée des sédiments, impact sur la qualité de l'eau, développement d'analyses de qualité des sédiments),
- améliorer la récupération de déchets flottants par la mise en place de dispositifs adéquats.

#### d) Communication et information du public

VNF et l'Agence de l'Eau contribuent par leurs actions à

- favoriser les usages sportifs et de loisirs de la voie d'eau, dans le respect de l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement. A ce titre, ils participent à la promotion des connaissances relatives à l'eau et aux milieux aquatiques auprès du public. Ces orientations pourront être mises en œuvre dans le cadre de projets scientifiques ou plus communément dans le cadre d'actions pédagogiques,
- promouvoir l'harmonisation des différents usages de la voie d'eau et de son environnement,
- développer des actions conjointes d'information du public autour de la voie d'eau. Ils mettent à disposition l'ensemble des informations qu'ils détiennent, susceptibles d'être utilisées pour assurer le suivi des projets issus de cet accord cadre et définis dans les conventions locales afférentes ou utiles à l'activité des parties concernées, dans le respect des conditions réglementaires applicables,
- mener des actions conjointes de sensibilisation du public et des usagers sur les déchets arrivant à la voie d'eau,
- Mener des actions de communication relatives aux proliférations d'espèces indigènes ou exotiques liées aux déséquilibres des milieux et à des apports en nutriments dus aux activités humaines.

#### **ARTICLE 2 – MODALITES DE MISES EN ŒUVRE**

##### Déclinaison opérationnelle

Le présent accord sera décliné de manière opérationnelle dans le cadre d'un programme pluriannuel d'opérations couvrant la durée de l'accord, en application du programme de mesures 2010-2015.

Ce programme définit, selon les objectifs de l'article 1, les études et/ou les travaux à engager et, si possible, leur estimation financière indicative, le calendrier de réalisation, la forme et le montant prévisionnels de la contribution éventuelle de l'Agence de l'Eau.

Les actions présentées par VNF relevant également de la compétence de l'Agence de l'Eau Seine–Normandie seront examinées conjointement.

##### Financement :

Pour le financement de chaque action inscrite dans le programme visé au paragraphe précédent, VNF, maître d'ouvrage des études et des travaux, constituera un dossier de demande de financement à l'Agence de l'Eau et sollicitera directement les autres partenaires financiers éventuels. La participation financière de l'Agence sera proposée dans la limite des taux d'intervention définis par le Conseil d'Administration de l'Agence.

Comité de pilotage :

Le Comité de Pilotage est composé du Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et du Directeur Régional de VNF ou de leurs représentants. Il examine l'avancement des actions, les résultats obtenus et prépare si nécessaire la définition des avenants éventuels au programme pluriannuel. Le Comité de Pilotage se réunit au moins une fois par an afin de veiller à la bonne réalisation des actions programmées. Sont invités à titre informatif le ou les représentant(s) du DREAL de bassin, ainsi que le correspondant de l'ONEMA pour le bassin.

**ARTICLE 3 – DUREE / RESILIATION :**

La présente convention est souscrite pour une durée de 3 ans (2010-2012) correspondant à la mise en oeuvre partielle du programme de mesures jusqu'au terme du 9<sup>ème</sup> Programme d'Interventions de l'Agence de l'Eau.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Douai, le

**Le Directeur régional  
de Voies Navigables de France**

**Jean-Pierre DEFRESNE**

**Le Directeur Général  
De l'Agence de l'Eau Artois Picardie**

**Alain STRÉBELLE**

## Application de la convention-cadre VNF - Agence de l'Eau Artois-Picardie

### Programme prévisionnel indicatif d'opérations 2010-2012

**Remarque préalable** : les participations financières envisageables de l'Agence sont données **à titre indicatif** ; elles ne pourront devenir effectives que sous réserve de transmission des dossiers complets par les maîtres d'ouvrage, de leur validation technique et financière par les services instructeurs de l'Agence et de décisions favorables du Conseil d'Administration de l'Agence.

Les projets portant sur des canaux, mais dont la maîtrise d'ouvrage n'est pas portée par VNF, ont aussi été répertoriés en fonction de l'état de la connaissance lors de l'élaboration de ce programme prévisionnel.

#### **1 - Projets d'aménagement et d'entretien de la voie d'eau (curage de sédiments pollués, création et connexions d'annexes hydrauliques, amélioration de la continuité écologique, plantations rivulaires et végétalisation de berges)**

##### **a) Etudes**

1) Diagnostic écologique et morphologique des berges et digues des canaux (2009-2010). Montant : 220 000 € H.T. **Financement Agence : 60 016 €**

2) La FDPPMA 62 devrait présenter un projet global de reconnexion et d'aménagement d'une roselière dans le bras mort d'Oignies (étude 2009-2010). Estimation : à préciser. **Financement prévisionnel Agence : 80 %**.

3) La FDPPMA 59 devrait présenter deux dossiers d'aménagement des bras morts de Rodignies (canal de l'Escaut) - PK 41.950- - Linéaire 0,600 km et de Bruille-St-Amand (canal de l'Escaut) - PK 39.950- - Linéaire 1,550 km (étude 2009-2010). Estimation : à préciser. **Financement prévisionnel Agence : 80 %**.

4) Lys mitoyenne : à l'occasion du recalibrage programmé entre Deulémont et Halluin, des aménagements écologiques de bras morts et de berges pourraient être opportunément réalisés, au-delà des simples mesures compensatoires qui seront définies par l'étude d'impact. L'estimation du coût de l'étude reste à préciser. **Financement prévisionnel des études par l'Agence : 80 %**. L'estimation du coût des travaux sera défini lors de l'étude. Taux (pour les aménagements écologiques : 50 à 80 % selon le taux d'intervention éventuel du FEDER).

5) Etude de faisabilité de l'amélioration écologique des canaux d'Ardres, Audruicq et Guînes. **Maîtrise d'ouvrage pressentie : Agence**. Lancement de l'étude : 2010.

6) Etude d'amélioration écologique de la Scarpe amont (enlèvement des sédiments pollués et renaturation). Maîtrise d'ouvrage : Communauté Urbaine d'Arras. Estimation : 70 000 € HT. **Financement Agence : 56 000 €** Lancement en 2009.

7) Etude préalable au curage des sédiments pollués et à l'amélioration écologique du canal de Lens. Montant : 87 429 € TTC. **Financement Agence : 61 197 €** Lancement en 2009.

8) Etude de curage et d'amélioration écologique de la Scarpe aval. Maîtrise d'ouvrage : A définir, collectivité ou VNF. Estimation : non connue en octobre 2009. Question de compétences entre intercommunalités à régler au préalable. **Financement prévisionnel Agence : 80 %.**

9) Etude de création d'une zone humide à Erquinghem/Lys. Maitrise d'ouvrage : FDPPMA59. Echéance : fin 2009. Etude réalisée dans le cadre de la convention cadre passée entre l'Agence et la FDPPMA 59. L'Agence met à disposition ses terrains et prendra en charge les travaux en 2010, sous réserve de la production par la FDPPMA 59 du projet technique, de l'obtention des autorisations réglementaires et des crédits budgétaires nécessaires.

10) Etude d'aménagement écologique et de curage des sédiments du canal de Saint-Omer. Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'Agglomération de Saint-Omer. Echéance : 2010. Montant estimé : 80 000 €. **Financement prévisionnel de l'Agence : 80 %.**

11) Etudes relatives à l'amélioration de la continuité écologique :

Une étude de la franchissabilité de certains ouvrages prioritaires par les poissons migrateurs sera conduite sous maîtrise d'ouvrage de VNF. La liste définitive des ouvrages n'est pas arrêtée en juillet 2009. Elle comprendra a minima :

- le barrage de Quesnoy-sur-Deûle,
- le bras de décharge de Don,
- des ouvrages sur la Sambre, à définir plus précisément,
- les ouvrages prioritaires du plan de gestion de l'anguille notifié à la commission européenne.

Montant : 80 000 € à confirmer. **Financement prévisionnel Agence : 80 %.**

12) Terrains de dépôts (TD) :

Certains terrains de dépôts présentent aujourd'hui un intérêt écologique certain. Des diagnostics et plans de gestion sur les TD13 de Cappellebrouck et 61 de Festubert seront élaborés en 2010, sous maîtrise d'ouvrage de VNF.

## **b) Acquisitions**

Des acquisitions de terrains de dépôts seront identifiées plus finement, lors des études programmées ci dessus. Elles seront nécessaires, sur certains secteurs qui restent à préciser, pour réaliser des opérations d'enlèvement des sédiments pollués et de restauration écologique. On peut noter d'ores et déjà un manque de terrains pour la Scarpe aval.

## **c) Travaux**

1) Les travaux de dragage d'entretien courant ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence.

Les coûts des projets à étudier au titre du paragraphe a) ci-dessus n'étant pas connus précisément en octobre 2009 seront complétés au fur et à mesure de l'avancement des projets.

2) Projet de recalibrage de la Lys mitoyenne entre Deulémont et Halluin : maîtrise d'ouvrage VNF. Pour mémoire : les travaux destinés à améliorer la navigation ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence.

3) Projet de requalification du canal de Lens : estimation provisoire : 3 M€, à préciser.

4) Les études, le suivi, les opérations coordonnées de lutte contre les espèces invasives ou de limitation des effets de l'eutrophisation sont susceptibles d'être aidées par l'agence, soit sous maîtrise d'ouvrage de VNF, soit sous maîtrise d'ouvrage d'associations ou de collectivités (Enlèvement de plantes envahissantes sur les canaux du delta de l'Aa notamment).

## **2 - Instrumentation quantitative et qualitative de la voie d'eau**

Afin de mieux estimer les volumes alimentant ou transitant par les canaux du bassin Artois-Picardie, des instrumentations complémentaires devront être mise en place d'ici fin 2012.

1 - Mise en place de stations hydrométriques sur le canal d'Aire-à-la-Bassée et sur la Lys. Estimation : 100 000 € HT. **Financement prévisionnel Agence : 80 %**.  
Echéance : fin 2009.

2 - Etude pour l'instrumentation des canaux de la Sambre à l'Oise, de Saint-Quentin et du Nord. Estimation : 110 000 €. Echéance : 2009-2010. **Financement prévisionnel Agence : 80 %**.

3 - Etudes et instrumentation, programme 2010-2012 : Surgeon, Fontaine du Bray, Loisme, Sensée amont, **Financement prévisionnel Agence : 80 %**.

***Stations de mesures de la qualité de l'eau : maître d'ouvrage : VNF, étude pour la centralisation des données, pour leur exploitation, l'optimisation du réseau et les synergies éventuelles avec d'autres réseaux. Estimation et échéance à préciser.***

## **3 - Lutte contre les pollutions**

En application du 9<sup>ème</sup> Programme, l'Agence est susceptible d'apporter à VNF un appui pour la réduction des pollutions générées par ses activités.

Les actions éligibles sont notamment : la mise aux normes relatives à l'assainissement des installations d'exploitation de la voie d'eau, le développement de techniques alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires, la réalisation, dans des points d'accueil des usagers, de dispositifs de traitement des eaux usées.

A titre exceptionnel, une participation financière de l'Agence à l'étude et à la mise en place de dispositifs automatiques d'enlèvement des flottants aux barrages de Don et du Grand Carré sera examinée (assiette, taux) et proposée pour décision au Conseil d'Administration de l'Agence.

#### **4) Communication, formation et information**

L'Agence et VNF s'engagent à mettre à disposition du public les données relatives à la connaissance de l'état des canaux, notamment par internet, sur leurs sites propres et sur le futur portail de bassin, en cours de développement.

VNF développera une base de données nationale sur les sédiments et une base de données cartographique relative aux espèces invasives végétales et animales.

L'Agence et VNF favoriseront les actions d'échanges et de formation de leurs agents sur les thèmes visés par le présent programme.

**DELIBERATION N° 09-A-052 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE  
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE** : REECHELONNEMENT DU REMBOURSEMENT D'AVANCES CONSENTIES A LA  
SOCIETE VERHAEGHE PAR L'AGENCE

**VISA** :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),
- Vu le décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9<sup>ème</sup> Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n°06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation, pris après avis conforme du Comité de Bassin,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 14 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 27 novembre 2009,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :**

**Article 1** :

L'échéancier des annuités de remboursement d'avances restant dues par la Société Verhaeghe est modifié selon les tableaux repris en annexe.

**Article 2** :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer les avenants aux conventions de participations financières reprises en annexe.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

**Jean-Michel BÉRARD**

**Alain STRÉBELLE**

# ANNEXE

## Convention n° 31538 - Verhaeghe La Lys - Halluin

N° D'ORDRE	ECHEANCE	MONTANT ECHEANCE
7	05/04/2010	12 243,18
8	05/04/2011	12 243,18
9	05/04/2012	12 243,18
10	05/04/2013	12 243,19

## Convention n° 40234 - Verhaeghe La Lys - Halluin

N° D'ORDRE	ECHEANCE	MONTANT ECHEANCE
5	27/03/2010	8 090,47
6	27/03/2011	8 090,47
7	27/03/2012	8 090,47
8	27/03/2013	8 090,47
9	27/03/2014	8 090,47
10	27/03/2015	8 090,50

## Convention n° 47964 - Verhaeghe La Lys - Halluin

N° D'ORDRE	ECHEANCE	MONTANT ECHEANCE
3	17/06/2011	74 090,20
4	17/06/2012	74 090,20
5	17/06/2013	74 090,20
6	17/06/2014	74 090,20
7	17/06/2015	74 090,20
8	17/06/2016	74 090,20
9	17/06/2017	74 090,20
10	17/06/2018	74 090,20